

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 18 janvier 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-13**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 janvier 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 janvier 2021.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la CFVU du 10 décembre 2020,  
Vu la délibération n°2020-83 du conseil d'administration,  
Vu l'avis de la CFVU du 14 janvier 2021,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver deux points examinés par la commission de la formation et de la recherche du 14 janvier 2021 : les capacités d'accueil en première année de licence ainsi qu'une convention avec l'institut régional de formation sanitaire et social (IRFSS) au sujet du DU médiation et gestion des conflits. Par ailleurs, la CFVU a modifié trois points qu'elle avait adoptés lors de sa séance du 10 décembre 2020 (validés par le CA du 14 décembre 2020) : filières ouvertes à candidatures individuelles d'étudiants étrangers et critères de sélection en master.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des capacités d'accueil en première année de licence (p.j.) ;
- approbation de la convention avec l'institut régional de formation sanitaire et social (IRFSS) au sujet du DU médiation et gestion des conflits (p.j.) ;
- approbation de la modification des formations ouvertes aux candidatures individuelles d'étudiants étrangers (hors diplômes européens et conventions d'échange) :
  - . master biologie agrosociétés- parcours sensoriel et innovation - non ouvert en M2 ;
  - . master Biologie santé - parcours physiopathologies - ouvert en M2.
- approbation de la modification des critères de sélection en master FLE parcours SODIQ : pour niveau C2 du CECRL requis pour les étudiants issus d'un système universitaire étranger.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 21 janvier 2021.


Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 22 JAN. 2021
	Transmise au Recteur le : 22 JAN. 2021

Parcours	Capacités en janvier 2020	Capacités en juillet 2020	Capacités en janvier 2021
Chimie	80	80	80
Chimie - option Santé	40	40	40
Droit	700	700	700
Droit ( Antenne de Blois )	100	100	100
Droit français et Droit allemand	25	25	25
Droit Langues Anglais / Allemand/ Espagnol / Italien	250	250	
Droit Langues Anglais-Espagnol			170
Droit Langues Anglais-italien			40
Droit Langues Anglais-allemand			40
Economie	155	155	145
Economie - option Santé	70	70	70
Expérience en entreprise	30	30	30
Géographie et aménagement	150	150	150
Histoire	320	320	320
Histoire / Sociologie	100	100	100
Histoire de l'Art	200	200	200
Informatique	100	100	100
Informatique ( Antenne de Blois)	50	50	45
LEA / Anglais / Allemand	40	40	35
LEA / Anglais / Chinois	30	30	35
LEA / Anglais / Espagnol	170	170	170
LEA / Anglais / Italien	40	40	40
Lettres	150	150	150
LLCER Anglais	250	250	250
LLCER Anglais - Espagnol	50	50	50
LLCER Espagnol	100	100	100
Management international	30	30	30
Mathématiques	90	90	90
Mathématiques - option Santé			40
Musique et Musicologie	160	160	140
Musicologie - parcours Licence Franco-Allemande (LFA)			15
Musicologie - parcours Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées (JMA)			10
Musicologie - parcours Musicien Interprète (MI)			10
Musicologie - parcours Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM)			10
PASS - option Chimie	171	171	150
PASS - option Economie	120	120	90
PASS - option Mathématiques	102	102	80
PASS - option Physique	102	102	80
PASS - option Psychologie	68	68	65
PASS - option Sciences de la Vie	257	457	305
PASS - option Droit			30
PASS - option STAPS			60
Philosophie	80	80	80
Physique	80	80	80
Psychologie	460	460	460
Psychologie - option Santé	40	40	40
Sciences de Gestion	165	165	165
Sciences de la Terre et environnement	70	70	60
Sciences de la vie	350	350	350
Sciences de la vie - option Santé	90	120	90
Sciences du langage	150	150	150
Sociologie	250	250	300
<b>TOTAL</b>	<b>6035</b>	<b>6265</b>	

 Augmentation de capacités entre janvier 2020 et juillet 2020

 Nouveaux parcours 2021

 Baisse de capacités entre 2020 et 2021

Convention n°  
relative à l'organisation du  
Diplôme Universitaire Médiation  
et gestion des conflits

**Parties à la convention :**

Université de Tours / Institut Régional de  
Formation Sanitaire et Sociale Centre - Val  
de Loire

**Cadre réservé à l'université**

Pilote : Federica Oudin – Enseignante Chercheuse

Gestionnaire administratif : Service de Formation Continue (SFC)

Gestionnaire financier : Adélaïde Chevessier Fosse – Antenne financière du SFC



# Convention relative à l'organisation du Diplôme Universitaire Médiation et gestion des conflits

## **Entre**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la  
Préfecture d'Indre-et-Loire est le 24 37 P0004 37,  
agissant pour le compte du Service de Formation Continue et de l'UFR de Droit Economie et  
Sciences Sociales (DESS),  
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **Et**

### **L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) Centre – Val de Loire,**

Association dont numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès  
de la Préfecture d'Indre-et-Loire est le 11 93 06203 93  
Sise 6 avenue du Pr. Minkowski – CS 40324 - 37 173 Chambray-lès-Tours Cedex,  
SIRET : 775 672 272 33 323  
représentée par Monsieur Eric TROUVE, son Directeur,  
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-3, L.613-2 et L.718-16 ;

Vu la note de la DGESIP A1 n°0011 en date du 20 février 2014 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

## **PREAMBULE**

L'UFR de DESS et l'IRFSS ont créé le Diplôme Universitaire (DU) Médiation et Gestion des Conflits en 2009. Ce DU fait l'objet d'une habilitation validée par les instances de l'université de Tours. La certification a été délivrée à plus de 130 stagiaires de la formation continue depuis sa création. Elle est enregistrée au Répertoire spécifique de France Compétences.

Les besoins de formation en médiation généraliste sont importants et le nombre de candidats croît d'année en année.



Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au **Diplôme d'Université « Médiation et Gestion des conflits »** et les modalités financières de la collaboration.

Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription, et la répartition des heures de formation entre les contractants.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée à l'IRFSS et reste maître des modalités de certification.

### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 20 novembre 2020.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

### **Article 3 — Organisation de la formation**

La formation se déroule en 8 sessions de 3 jours consécutifs pour 168 heures de formation dispensées aux stagiaires. Les stagiaires doivent par ailleurs réaliser 14 heures minimum d'observation de pratique professionnelle d'un mode de gestion des conflits.

Mme Federica OUDIN est responsable pédagogique de la formation pour l'université et Mme Dominique HUGER est co-responsable de la formation pour l'IRFSS. Elles choisissent ensemble les intervenants. Elles décident conjointement des évolutions à apporter au contenu et à la pédagogie de la formation, sous réserve de validation des évolutions par les instances compétentes.

La formation est assurée, pour 50% de sa durée, par chacun des partenaires et se déroule à temps égal dans les 2 établissements.

Le Service de Formation Continue de l'université veille à la promotion et l'enregistrement de la certification dans les référentiels de la formation professionnelle.

L'UFR DESS met à disposition pour l'organisation de la formation une gestionnaire de formation continue et une gestionnaire pédagogique. Le temps d'affectation à cette mission dépend du nombre de promotions accueillies chaque année.

Les contractants décident de l'ouverture de la formation et du planning des sessions en fonction des disponibilités des intervenants, du budget prévisionnel établi et des contraintes des 2 organismes.

### **Article 4 — Obligations de l'université**

L'université s'assure du renouvellement de l'habilitation de la certification par ses instances.



L'université s'assure de la validation des tarifs de la formation par ses instances.

L'université informe les candidats sur la formation et ses modalités de financement. Elle les accompagne dans le montage de leurs demandes de financement.

L'université assure, avec l'IRFSS, le recrutement des stagiaires de la formation selon les critères de sélection du diplôme.

L'université procède à l'inscription administrative et pédagogique des stagiaires de la formation. Les stagiaires relèvent du régime d'inscription de la formation continue.

L'université dispense 105 heures de formation dont 42 heures en co-animation avec l'IRFSS.

L'université accueille la formation dans ses locaux 12 journées de 7 heures.

L'université organise le jury de la certification et délivre les diplômes à l'issue de la formation.

#### **Article 5 — Obligations du cocontractant**

L'IRFSS participe au recrutement des stagiaires de la formation selon les critères de sélection du diplôme.

L'IRFSS dispense 105 heures de formation dont 42 heures en co-animation avec l'université.

L'IRFSS accueille la formation, dans ses locaux, 12 journées de 7 heures.

La co-responsable de la formation participe au jury de la certification.

#### **Article 6 — Dispositions financières**

##### **Article 6.1 — Flux financiers**

L'université de Tours, à travers son Service de Formation Continue, perçoit les recettes liées aux inscriptions des stagiaires à la formation.

Chaque organisme rémunère les intervenants qui assurent les heures de formation qui lui incombent et prend en charge les frais de mission y afférent.

Chaque organisme prend en charge financièrement les dépenses liées à l'accueil des stagiaires dans ses locaux.

Pour chaque stagiaire, l'université retient sur les recettes un forfait de **500€ net TTC** (cinq cents euros net TTC) pour le pilotage de la formation continue universitaire (forfait voté en commission des moyens de l'université) et un forfait de **300€ net TTC** (trois cents euros net TTC) pour la gestion administrative de la formation.

Le solde de la formation est la somme des recettes à laquelle est soustraite la somme des forfaits de pilotage et gestion administrative et la somme des dépenses exceptionnelles de l'université comme les frais de réception liés à l'accueil de la promotion, la remise des diplômes, une réunion inter-promotions ou les frais de missions d'un intervenant exceptionnel dont l'intervention dans la formation aura été décidée conjointement par les partenaires.

50% du solde est reversé à l'IRFSS.



Le solde de la formation est arrêté par l'antenne financière du Service de Formation Continue de l'université après vérification de la réalité de la recette et des dépenses. L'IRFSS est informé au plus tard 5 mois après la fin de la formation de ce montant.

#### Article 6.2 — Modalités de paiement

A) Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la fin de chaque session de formation ;
- 50 % au plus tard 6 mois après la fin de chaque session de formation.

L'antenne financière du Service de Formation Continue transmet au co-contractant les bons de commande correspondant.

B) L'IRFSS adresse la facture correspondante mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement à l'antenne financière du Service de formation continue de l'université, 60 rue du Plat d'Étain – BP12050 – 37020 Tours cedex 1. Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

La facture est communiquée de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le cocontractant peut contacter le service facturier de l'université : [sfact-marches@univ-tours.fr](mailto:sfact-marches@univ-tours.fr).

C) Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3DC1	FG	D1012	NA	F_1MGC_01 pour 2020/2021 F_2MGC_01 pour 2021/2022 F_3MGC_01 pour 2022/2023

#### Article 7 — Sécurité des personnes et des biens

Les parties restent responsables des dommages causés par et à ses agents dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

#### Article 8 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Federica OUDIN, enseignante chercheuse • Mail : federica.oudin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36. 10 84 ;
  - o La gestion administrative est assurée par le service de formation continue de l'université • Mail : formation-continue@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.31 ;





- La gestion financière est assurée par Adélaïde Chevessier Fosse
  - Mail : [adelaide.fosse@univ-tours.fr](mailto:adelaide.fosse@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.43 ;
- Pour le cocontractant, par Dominique Huger, formatrice et référente médiation de l'IRFSS-CRFP du Centre-Val-de-Loire • Mail : [crfp.cvdl@croix-rouge.fr](mailto:crfp.cvdl@croix-rouge.fr) ou [dominique.huger@croix-rouge.fr](mailto:dominique.huger@croix-rouge.fr) • Tél. : 02 47 88 47 17.

#### **Article 9 — Suivi de l'exécution de la convention**

Un budget prévisionnel est réalisé avant l'ouverture de toute nouvelle session de la formation. Les cocontractants se concertent pour décider de l'organisation de la nouvelle session de formation.

Un bilan est prévu à l'issue de chaque formation entre les responsables pédagogiques et le service de formation continue de l'université de Tours.

Un bilan financier est réalisé par l'antenne financière du Service de Formation Continue dans les 5 mois qui suivent la formation. Il permet le calcul de la part des recettes reversée à l'IRFSS dans le cadre du partenariat.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

#### **Article 10 — Contrôles administratifs**

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 11 — Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université.

L'université pourra utiliser les données à des fins de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

Université de Tours  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



## **Article 12 — Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

## **Article 13 — Annexes**

L'habilitation du Diplôme Universitaire est annexée à la convention. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 14 — Responsabilité et assurance**

Chaque contractant est responsable des stagiaires de la formation, présents dans ses locaux.

Chaque contractant déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

## **Article 15 — Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15.1 et 15.2.

### **Article 15.1 — Résiliation pour faute**

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### **Article 15.2 — Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de



réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### **Article 16 — Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans qui sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait à Tours, le 1/12/2020 en 2 exemplaires.

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

Pour l'IRFSS,

Le Directeur

Eric TROUVE



## Sélection en Master Campagne rentrée 2021-2022

Dates de campagne :  
**26 avril au 16 mai 2021** pour tous,  
**sauf exception spécifiée par diplôme**

# Mention Français Langue Etrangères

Master 1 <sup>ère</sup> année	Capacité d'accueil	Modalités enseignement
<b>Mention</b>	<b>72</b>	<b>FI/FC/FD</b>
Parcours FLE/S : Appropriation, diversité, insertion (Pro, en présence)	25	FI/FC
Parcours FLE/S : Pluralité, interculturel, politiques linguistiques (Pro, à distance)	35	FI/FC/FD
Parcours FLE/S : Francophonies, interculturel, langues, didactique, sociolinguistique (R, à distance)	5	FI/FC/FD
Parcours FLE/S : Sociolinguistique, didactique des langues, qualitatif (R, en présence)	5	FI/FC
Parcours FLE/S : Formation Duale - Enseignement du/en français en Colombie-Britannique	2	FI/FC

## Licences acceptées

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales – Lettres – Lettres, Langue

## Modalités de traitement des candidatures

## Critères de recrutement

### Dossier

#### Parcours APPRODIV (professionnel)

- 1) Pertinence et qualité du parcours académique antérieur
- 2) Cohérence entre le M1 et le projet de **mémoire** professionnel
- 3) Degré de préparation du projet de stage
- 4) Expérience ou formation antérieure dans le domaine

#### **Pour les étudiants issus d'un système universitaire étranger :**

Niveau C2 du CECRL dans les 4 aptitudes de base/Excellent niveau en français.

#### Parcours SODIQ (recherche)

- 1) Pertinence et qualité du parcours académique antérieur par rapport au projet de Master
- 2) Cohérence entre le M1 et le projet de **mémoire** recherche
- 3) Degré de préparation du projet de recherche
- 4) Expérience ou formation antérieure dans le domaine
- 5) Compatibilité du projet de recherche avec les objectifs du parcours

#### **Pour les étudiants issus d'un système universitaire étranger :**

**Niveau C2 du CECRL** dans les 4 aptitudes de base/Excellent niveau en français.

#### Parcours FDFLS

Niveau C1 du CECRL/Excellent niveau en français et en anglais

Pertinence et qualité du parcours académique antérieur au vu du caractère binational de la formation

Adéquation du projet professionnel, en particulier aux perspectives d'insertion professionnelles relatives à la formation de l'université S. Fraser

Expérience ou formation antérieure dans le domaine du Canada ou a minima dans un pays anglophone

**Date de 2<sup>ème</sup> campagne de recrutement**

**Du 8 au 18 juin 2021**